



## ARRETE COMMUNE DE SCIENTRIER

### TRAVAUX RÉSEAUX TÉLÉCOM FIBRE

*Numéro 13 / 24*

Service urbanisme  
contact@scientrier.fr  
04 50 25 51 11

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,**

---

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** la demande du 04/03/2024 présentée par Monsieur DIAS Bertrand pour SERFIM TIC domiciliée au 480 Route d'Apremont 73490 LA RAVOIRE concernant un chantier mobile de travaux de tirage et raccordement de câbles de fibre optique en souterrain et aérien pour le compte du SYANE 74930 SCIENTRIER,

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

**ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1 : Délai d'exécution**

La demande de travaux du 04/03/2024 en chantier mobile sur route en agglomération de l'ensemble du territoire communal de SCIENTRIER est accordée pour une période de 60 jours calendaires à compter du 18 mars 2024. Au droit des travaux et suivant l'avancement du chantier, la circulation sera perturbée avec empiètement sur chaussée et maintien d'une largeur de voie de 4 mètres, la vitesse sera limitée à 30km/h, les poids lourds auront interdiction de stationnement et les poids lourds et véhicules légers auront interdiction de dépassement.

À charge pour SERFIM TIC et son sous-traitant l'entreprise IRTO représentée par Boubacar FANSOUNI et domiciliée 232 rue Louis Armand 73800 MONTMÉLIAN de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

#### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

**Observations sur l'implantation du projet :**

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la servitude créée et la chaussée existante devront être au même niveau,

- l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires lors des travaux pour garantir le bâti environnant (maison, mur),
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

#### Entretien de la réfection provisoire :

- **L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

### **ARTICLE 3 : Signalisation et sécurité du chantier**

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et la protection du chantier seront assurées, entretenues et surveillées par IRTO sous la responsabilité de SERFIM TIC.

### **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### **ARTICLE 6 : Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de SERFIM TIC

Scientrier, le 08 mars 2024

Le Maire  
Patricia DÉAGE

